



**ARRETE MUNICIPAL n°1506 du 06 mai 2026**  
portant réglementation de la circulation et du  
stationnement dans le cadre de la réalisation d'un  
terrain de foot A5 sur le terrain des sports

**Le Maire** de la Commune de **JAVRON-LES-CHAPELLES** ;

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération ;

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

**VU** le règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 10 octobre 2025 ;

**VU** la demande de l'entreprise **PIGEON TP LOIRE ANJOU**, représentée par Monsieur **RADÉ Fabien**, présentée le 29 avril 2026, pour la réalisation d'un terrain de foot A5 sur le terrain des sports ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer le stationnement dans l'agglomération

**ARRETE :**

**Article 1. Autorisation**

L'entreprise **PIGEON TP LOIRE ANJOU** est autorisée à réaliser un terrain de foot A5 en lieu et place du terrain de tennis existant sur le terrain des sports de Javron-les Chapelles ; les travaux auront lieu du **mardi 05 mai 2026 au vendredi 15 aout 2026** (durée prévisionnelle des travaux).

**Article 2. Dispositions**

Pendant toute la durée des travaux, pour permettre l'installation de la base de vie, le stockage des matériaux et des fournitures de chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking des Merisiers.

Seuls les véhicules de l'entreprise **PIGEON TP LOIRE ANJOU** et les véhicules de secours sont autorisés à circuler aux abords du chantier et ce pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. Piétons**

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé. Si la situation du chantier l'exige, un renvoi piéton sera mis en place par l'entreprise.

**Article 4. Signalisation – Sécurité**

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera conforme au guide CERTU – Voirie Urbaine \_ et activée par l'entreprise PIGEON TP LOIRE ATLANTIQUE en charge des travaux.

Elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains. Elle reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 5. Sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur ;

**Article 6.**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 7. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- Entreprise PIGEON TP LOIRE ATLANTIQUE (M. RADÉ Fabien) – 69134 DARDILLY CEDEX,
  - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PRE-EN-PAIL-ST-SAMSON, 1, route de Gesvres,
  - M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
  - M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
  - M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
  - M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
  - M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
  - M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
  - Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
  - Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 05 mai 2026

**Le Maire,**

  
  
**Didier LEDAURHIN**